Frontignan la Peyrade

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

Affiché le 25/10/17

~~Retiré le~~

MAIRIE DE FRONTIGNAN **L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT**
LE 10 OCTOBRE A 18 HEURES 30

n°613

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 03 OCTOBRE 2017, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR PIERRE BOULDOIRE, MAIRE.

PRESENTS : Pierre BOULDOIRE (maire) – Claudie MINGUEZ, Michel ARROUY, Mireille BERTRAND, Michel GRANIER, Sabine SCHÜRMANN, Youcef EL AMRI, Caroline SUNE, Olivier LAURENT, Victoria BONNET-SOLÉ, Jean-Louis BONNERIC (adjoints) – Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Claude LEON, Gérard ARNAL, Max SAVY, Ange GRIGNON, Yannie COQUERY, Pascale GREGOGNA, Michel SALA, David JARDON, Gérard PRATO, Jean-Claude ALQUIER, Michel VOGT, Guilaine TOUZELLIER, (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Nathalie GLAUDE (procuration à Olivier LAURENT) ; Marie-Ange PALAMARA (procuration à Youcef EL AMRI), Jean-Louis PATRY (procuration à Gérard ARNAL) ; Eric BRINGUIER (procuration à Max SAVY) ; Sarah MASSON (procuration à Claudie MINGUEZ) ; Renée DURANTON-PORTELLI (procuration à Victoria BONNET- SOLÉ) ; Philippe LOUE (procuration à Gérard PRATO) ; Nathalie HEMMER (procuration à Michel VOGT) ; Simone TANT (procuration à Sabine SHÜRMANN).

ABSENTE EXCUSEE: Paula LEITAO.

OBJET : Grands projets : Création d'un parking relais (2e tranche) sur le site de l'ancienne gare de marchandises – demandes de subventions.

N/REF : PB/DB/FAA - N°2017-451.

M. Michel Granier rappelle que la Ville est propriétaire d'un vaste espace d'environ 1,6 ha en bordure de voie SNCF, situé à proximité immédiate du centre-ville entre la gare voyageurs SNCF actuelle et l'éco-quartier des Pielles en cours d'aménagement.

Cet espace, aujourd'hui non aménagé et peu pratique, assure déjà partiellement une fonction de parkings pour les voyageurs prenant le train à la gare de Frontignan ainsi que pour la clientèle, les touristes et les employés des commerces, services et marchés du centre-ville.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC par Hérault aménagement, ce site va recevoir la voie de liaison permettant de relier le boulevard de la République à l'éco-quartier des Pielles dénommé boulevard des républicains espagnols.

La Ville souhaite donc accompagner cette opération viaire par l'aménagement par tranches d'un vaste parking relais d'environ 250 places qui sera desservi par la gare actuelle de Frontignan, les bus de la communauté d'agglomération et une piste cyclable.

De par sa situation privilégiée, ce parking relais permettra également une desserte piétonne aisée au centre-ville, situé à une centaine de mètres, et assurera une liaison qualitative entre le centre-ville et l'éco-quartier des Pielles.

Une première tranche est consacrée aux études de maitrise d'œuvre et à divers travaux de terrassements préparatoires à conduire.

Il s'agit maintenant de déposer une demande de subvention portant sur la réalisation de la 2è phase de travaux qui concernera l'aménagement des parkings eux-mêmes : revêtements de surfaces, trottoirs, plantations, éclairage public, bornes électriques, signalétique ainsi que les frais d'étude liés au mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Cette tranche est estimée à 1.150.000 € HT

M. Michel Granier propose donc au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à demander des subventions les plus élevées possibles pour cette 2ème tranche de travaux auprès du Conseil départemental de l'Hérault, du Conseil régional Occitanie et de Sète agglopole méditerranée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **AUTORISE** M. le Maire à demander des subventions les plus élevées possibles pour cette 2ème tranche de travaux auprès du Conseil départemental de l'Hérault, du Conseil régional Occitanie et de Sète agglopole méditerranée.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

COMMUNE DE FRONTIGNAN
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Pierre Bouldoire
Maire

Frontignan la Peyrade

Affiché le 08/10/18

Retiré le

MAIRIE DE FRONTIGNAN

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT
LE 26 SEPTEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 18 SEPTEMBRE 2018, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE FRANCOIS BOUVIER DONNAT - MAISON DES ASSOCIATIONS EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR PIERRE BOULDOIRE, MAIRE.

PRESENTS : Pierre BOULDOIRE (maire) – Claudie MINGUEZ, Michel ARROUY, Mireille BERTRAND, Michel GRANIER, Youcef EL AMRI, Olivier LAURENT, Jean-Louis BONNERIC (adjoints) – Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Claude LEON, Gérard ARNAL, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Simone TANT, Jean-Louis PATRY, Marie-Ange PALAMARA, Ange GRIGNON, Yannie COQUERY, Michel SALA, Sarah MASSON, Renée DURANTON-PORTELLI, Gérard PRATO, Guilaine TOUZELIER, Michel VOGT, Jean-Claude ALQUIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Sabine SCHÜRMANN (procuration à Simone TANT) ; Caroline SUNE (procuration à Pierre BOULDOIRE), Victoria BONNET-SOLÉ (procuration à Jean-Louis BONNERIC) ; Pascale GREGOGNA (procuration à Renée DURANTON-PORTELLI) ; Eric BRINGUIER (procuration à Max SAVY) ; David JARDON (procuration à Michel ARROUY) ; Nathalie HEMMER (procuration à Michel VOGT) ; Philippe LOUE (procuration à Jean-Claude ALQUIER).

ABSENTE EXCUSEE: Paula LEITAO.

OBJET : Plan action voirie / cadre de vie : Création d'un parking relais (2e tranche) sur le site de l'ancienne gare de marchandises : demande de subvention au Conseil départemental.

N/REF : PB/DB/CW/FAA - N°2018-410.

Mme Claude Léon informe l'assemblée que la Ville est propriétaire d'un vaste espace d'environ 1,6 ha en bordure de voie SNCF, situé à proximité immédiate du centre-ville entre la gare voyageurs SNCF actuelle et l'éco-quartier des Pielles en cours d'aménagement.

Cet espace, aujourd'hui non aménagé et peu pratique, assure déjà partiellement une fonction de parkings pour les voyageurs prenant le train à la gare de Frontignan ainsi que pour la clientèle, les touristes et les employés des commerces, services et marchés du centre-ville.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC par Hérault aménagement, ce site va recevoir la voie de liaison, le boulevard des républicains espagnols, permettant de relier le boulevard de la République à l'éco-quartier des Pielles.

La Ville souhaite donc accompagner cette opération viaire par l'aménagement par tranches d'un vaste parking relais d'environ 250 places qui sera desservi par la gare actuelle de Frontignan, les bus et une piste cyclable.

De par sa situation privilégiée, ce parking relais permettra également une desserte piétonne aisée au centre-ville, situé à une centaine de mètres, et assurera une liaison qualitative entre le centre ville et l'éco-quartier des Pielles.

La première tranche de ce projet est consacrée aux études de maitrise d'œuvre et à divers travaux de terrassements préparatoires à conduire.

La seconde tranche concernera l'aménagement des parkings eux-mêmes : revêtements de surfaces, trottoirs, plantations, éclairage public, bornes électriques, signalétique ainsi que les frais d'étude liés au mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée. Cette tranche est estimée à 1.150.000 € HT.

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20180926-DELIB-2018-410-DE
Date de télétransmission : 08/10/2018
Date de réception préfecture : 08/10/2018

Suite à la délibération du conseil municipal du 10 octobre 2017, des demandes de subventions étaient faites auprès de la Région Occitanie et de Sète agglopôle méditerranée.

Il s'agit maintenant de déposer une demande de subvention complémentaire auprès du Conseil départemental de l'Hérault dans le cadre du programme spécifique POST dans lequel ce projet peut s'inscrire.

Mme Claude Léon propose donc au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention la plus élevée possible pour cette 2ème tranche de travaux auprès du Conseil départemental de l'Hérault dans le cadre des programmes structurants de territoires (POST).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **AUTORISE** M. le Maire à déposer une demande de subvention la plus élevée possible pour cette 2ème tranche de travaux auprès du Conseil départemental de l'Hérault dans le cadre des programmes structurants de territoires (POST).

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

Pierre Bouldoire
Maire

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20180926-DELIB-2018-410-DE
Date de télétransmission : 08/10/2018
Date de réception préfecture : 08/10/2018

AMENAGEMENT DU PARKING DE L'ANCIENNE GARE DE MARCHANDISES TRANCHE 2

PLAN DE FINANCEMENT EN € HT

	DEPENSES	RECETTES
Aménagement d'un parking-relais sur le site de l'ancienne gare de marchandises à Frontignan : tranche 2		
Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée Décision du 04/06/2021		120 000
Département de l'Hérault Décision du 20/05/2019 Décision du 16/11/2020 Décision du 15/12/2020		610 000 au total 500 000 + 80 000 + 30 000
Sète Agglopôle Méditerranée Décision du 15/11/2018		190 000
Commune de Frontignan		239 422.36
T O T A L en coûts prévisionnels en euros HT	**1 076 368.36 travaux** **+** **83 054 maitrise d'oeuvre** **1 159 422.36**	**1 076 368.36 travaux** **+** **83 054 maitrise d'oeuvre** **1 159 422.36**

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

La Région Occitanie

Carole DELGA
Ancienne ministre
Présidente

RECU
08 JUIN 2021
Rep. 2416...

Montpellier, le 04/06/2021

O AG
C Finances
DST
DGS
DGSA (D Benod)
S. Durand / Cab (x2) / E. Bringuier
copie faite

Monsieur Michel ARROUY
Maire
Mairie de Frontignan la Peyrade
BP 308
34110 FRONTIGNAN

NOS REF : DATRM - SSTU
N° DOSSIER : 18015521
DOSSIER SUIVI PAR : Sandrine MORIN - Gestionnaire
CONTACT : sandrine.morin@laregion.fr - Tél.: 04 67 22 98 98

OBJET : Notification de financement

Monsieur le Maire,

Je vous remercie pour l'envoi de votre demande de financement qui a retenu toute mon attention.

Convaincue de la qualité de votre projet, j'ai souhaité que la Région vous apporte son soutien.

Après avoir présenté votre demande lors de la séance du 04 juin 2021, j'ai le plaisir de vous informer qu'un financement de 120 000 € vous a été attribué par la collectivité pour la réalisation d'un parking sur le site de l'ancienne gare de marchandises dans le cadre de la politique régionale bourgs centres.

La Direction de l'Action Territoriale, de la Ruralité et de la Montagne, a été chargée de la mise en œuvre de cette décision.

Vous serez très prochainement destinataire de l'arrêté ou de la convention précisant les conditions d'attribution de ce financement.

Je vous informe que vos courriers seront à envoyer à l'adresse suivante :
Région Occitanie – Hôtel de Région
Direction de l'Action Territoriale, de la Ruralité et de la Montagne
Site de Montpellier - 201, av. de la Pompignane 34064 Montpellier cedex 2

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Carole DELGA

Seul le présent courrier et ceux mentionnés précédemment ont valeur officielle : ils comportent obligatoirement un numéro de dossier et la signature de la Présidente de Région ou de la personne ayant reçu délégation. Les courriers envoyés par des élu.e.s ou un groupe politique relèvent de leur communication personnelle et ne valent pas engagement de la Région Occitanie.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département Hérault

Direction Générale des Services
DGA Aménagement du territoire
Direction des aides territoriales

Dossier suivi par : Joseph Philion
Références : 2019-00171
T : 04.67.67.63.46
E : jphilion@herault.fr

C. M. Sandrine (Courrier)
C. Finances
C. Con
C. CAB
C. M. Granier
Courrier
C AFO

REÇU le 29 MAI 2019
Rép 1864

Montpellier, le 20 Mai 2019

AT10000

MONSIEUR PIERRE BOULDOIRE
MAIRE DE FRONTIGNAN
HOTEL DE VILLE
FRONTIGNAN LA PEYRADE
BP 308
34113 FRONTIGNAN CEDEX

Monsieur le Maire,

Je vous confirme que par délibération du 20 Mai 2019, le conseil départemental a décidé de vous accorder une subvention de 500 000 € pour la requalification urbaine du site de l'ancienne gare de marchandises tranche 2, pour un montant de projet de 1 150 000 € HT.

Durée de validité des subventions

Le délai de validité pour le commencement d'exécution est fixé à 18 mois à compter de la date de la présente lettre. L'opération devra être terminée impérativement dans un délai de 36 mois.
Le mémento joint précise les modalités de mise en œuvre de la subvention départementale. L'inobservation de l'une ou l'autre de ces dispositions entraînera la déchéance de la subvention départementale.

Je vous informe qu'à titre exceptionnel, une dérogation de commencement d'exécution vous a été accordée à compter du 1er janvier de l'année du vote.

Publicité des subventions

Pendant la durée de l'opération, le maître d'ouvrage devra porter à la connaissance du public l'origine des crédits attribués à la réalisation du projet.
Dans le cadre de sa politique de communication, le conseil départemental sera éventuellement amené à vous proposer de poser un panneau d'information.

Je vous précise que l'exécution de l'opération et l'utilisation des crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du Conseil départemental,

Kléber MESQUIDA

Nota : le rapport a été adopté à l'unanimité.

Hôtel du Département
Mas d'Alco
1977 avenue des moulins
34087 Montpellier Cedex 4

T : 04 67 67 67 67
W : herault.fr

Le Département dispose de moyens informatiques destinés en interne à améliorer le traitement de vos courriers. Conformément à la loi informatique et libertés vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant. Vous pouvez l'exercer en vous adressant au service courrier

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département Hérault

24 NOV. 2020
n° 9553

o AG
c DST
Finances
E. Bruniquier
Cab (fait)

Direction Générale des Services

Montpellier, le 16 novembre 2020

DGA Aménagement du territoire
Direction des aides territoriales

Dossier suivi par : Sandra Grignon Boit
Références : 2020-05505-01
T : 04.67.67.73.93
E : sgrignon@herault.fr

AT10000

MONSIEUR MICHEL ARROUY
MAIRE DE FRONTIGNAN
PL HOTEL DE VILLE
34110 FRONTIGNAN

Monsieur le Maire,

Je vous confirme que par délibération du 16 novembre 2020, le conseil départemental a décidé de vous accorder **une subvention de 80 000,00 euros** pour **l'aménagement d'un parking sur l'ancienne gare de marchandise (tranche 2).**

Durée de validité des subventions
Le délai de validité pour le commencement d'exécution est fixé à 18 mois à compter de la date de la présente lettre. L'opération devra être terminée impérativement dans un délai de 36 mois.
Le mémento joint précise les modalités de mise en œuvre de la subvention départementale. L'inobservation de l'une ou l'autre de ces dispositions entraînera la déchéance de la subvention départementale.

Je vous informe qu'à titre exceptionnel, une dérogation de commencement d'exécution vous a été accordée à compter du 1er janvier de l'année du vote.

Publicité des subventions
Pendant la durée de l'opération, le maître d'ouvrage devra porter à la connaissance du public l'origine des crédits attribués à la réalisation du projet.
Dans le cadre de sa politique de communication, le conseil départemental sera éventuellement amené à vous proposer de poser un panneau d'information.

Je vous précise que l'exécution de l'opération et l'utilisation des crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du Conseil départemental,

Kléber MESQUIDA

NB : Les aides accordées par le Département peuvent être attribuées dès lors que le budget général a été adopté.
Ce budget a été voté par 35 conseillers départementaux (les 28 élus du **Groupe Majoritaire de la Gauche Républicaine** + 7 élus du Groupe **Union de la Droite et du Centre**)
- 7 élus n'ont pas voté le budget : Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle Des Garets, Franck Manogil, Nicole Zénon (**groupe Défendre l'Hérault**) et Guillaume Fabre (**groupe Union de la Droite et du Centre**)
- 8 élus n'ont pas pris part au vote : Maud Bodkin, Michèle Dray-Fitoussi, Abdi El Kandoussi, Manare Khali, Chantal Levy-Rameau, Jérémie Malek, Philippe Sorez, Sauveur Tortorici (**groupe Hérault Citoyens**)

Hôtel du Département
Mas d'Alco
1977 avenue des moulins
34087 Montpellier Cedex 4

T : 04 67 67 67 67
W : herault.fr

Le Département dispose de moyens informatiques destinés en interne à améliorer le traitement de vos courriers. Conformément à la loi informatique et libertés vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant. Vous pouvez l'exercer en vous adressant au service courrier.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département Hérault

Montpellier, le 16 décembre 2020

Direction Générale des Services

DGA Aménagement du territoire
Direction des aides territoriales

Dossier suivi par : Sandra Grignon Boit
Références : 2020-05739-01
T : 04.67.67.73.93
E : sgrignon@herault.fr

28 DEC. 2020
4998

AT10000

MONSIEUR MICHEL ARROUY
MAIRE DE FRONTIGNAN
HOTEL DE VILLE
34110 FRONTIGNAN

oAG
cDST
DGS
Finances

Monsieur le Maire,

Je vous confirme que par délibération du 15 décembre 2020, le conseil départemental a décidé de vous accorder **une subvention de 30 000,00 euros** pour **l'aménagement d'un parking sur l'ancienne gare de marchandise - tranche 2 (complément).**

Durée de validité des subventions
Le délai de validité pour le commencement d'exécution est fixé à 18 mois à compter de la date de la présente lettre. L'opération devra être terminée impérativement dans un délai de 36 mois.
Le mémento joint précise les modalités de mise en œuvre de la subvention départementale. L'inobservation de l'une ou l'autre de ces dispositions entraînera la déchéance de la subvention départementale.

Je vous informe qu'à titre exceptionnel, une dérogation de commencement d'exécution vous a été accordée à compter du 1er janvier de l'année du vote.

Publicité des subventions
Pendant la durée de l'opération, le maître d'ouvrage devra porter à la connaissance du public l'origine des crédits attribués à la réalisation du projet.
Dans le cadre de sa politique de communication, le conseil départemental sera éventuellement amené à vous proposer de poser un panneau d'information.

Je vous précise que l'exécution de l'opération et l'utilisation des crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du Conseil départemental,

Kléber MESQUIDA

NB : Les aides accordées par le Département peuvent être attribuées **dès lors que le budget général a été adopté.**
Ce budget a été voté par 35 conseillers départementaux (les 28 élus du **Groupe Majoritaire de la Gauche Républicaine** + 7 élus du Groupe **Union de la Droite et du Centre**)

- 7 élus n'ont pas voté le budget : Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle Des Garets, Franck Manogil, Nicole Zénon (**groupe Défendre l'Hérault**) et Guillaume Fabre (**groupe Union de la Droite et du Centre**)
- 8 élus n'ont pas pris part au vote : Maud Bodkin, Michèle Dray-Fitoussi, Abdi El Kandoussi, Manare Khali, Chantal Levy-Rameau, Jérémie Malek, Philippe Sorez, Sauveur Tortorici (**groupe Hérault Citoyens**)

Hôtel du Département
Mas d'Alco
1977 avenue des moulins
34087 Montpellier Cedex 4

T : 04 67 67 67 67
W : herault.fr

Le Département dispose de moyens informatiques destinés en interne à améliorer le traitement de vos courriers. Conformément à la loi informatique et libertés vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant. Vous pouvez l'exercer en vous adressant au service courrier.

Sète agglopôle méditerranée
ARCHIPEL DE THAU

Ville de Frontignan
10 JAN. 2019
Arrivée n° 93

O. AG
C. DGS
C. Finances
C. Cab
C. DST.

Frontignan, le 09 JAN. 2019

C. M Granie
C. M. Beltran
D. BENOG

Direction Générale des Services
Service : **Politiques Contractuelles et de Coopération**
Suivi par : Nicole Hérisson
Tél : 04 67 46 47 83
Référence à rappeler pour toute correspondance :
HM/PM/JLA/BDB/NH/FR/SA – 2018 / 2935

Monsieur Pierre Bouldoire
Maire
Mairie de Frontignan
Place de l'hôtel de ville
34110 FRONTIGNAN

***Objet** : Notification d'attribution de fonds de concours*

Monsieur le Maire,

En bonne suite à vos demandes de fonds de concours, j'ai le plaisir de vous faire part de la décision du Conseil Communautaire du 15 novembre dernier concernant l'attribution du fonds de concours.

Votre commune a ainsi été attributaire de fonds de concours pour les opérations suivantes, à savoir :

- Aménagement des abords de la mairie annexe, rue du député Lucien Salette d'un montant de 264 000 € TTC
  Fonds de concours : 20 000 €.

- Aménagement du parking à proximité de l'écoquartier Les Pielles et du centre-ville, Tranche 2, d'un montant de 1 380 000 € TTC
  Fonds de concours : 190 000 €.

Une avance de 30 % du montant total du fonds de concours peut être attribuée sur production des ordres de service. Il est rappelé que les communes bénéficiaires mentionnent le concours de Sète agglopôle méditerranée sur tous les supports de communication utilisés pour le projet.

.../...

Sète agglopôle méditerranée
4 avenue d'Algues,
BP 600 - 34110 FRONTIGNAN
Tél. : 04 67 46 47 48 - Fax : 04 67 46 47 47
GPS : 43°26'16.7"N 3°42'04.9"E
www.agglopole.fr

La démarche d'accompagnement au titre des fonds de concours permet ainsi la réalisation d'équipements structurants sur le territoire et concourt à une optimisation de nos efforts respectifs.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Bien à vous avec mes vœux
de belle année 2019 -

Hervé Merz
Vice-président
Délégué à l'exécution budgétaire
et comptable, au suivi de la mutualisation,
aux relations avec les communes
et les collectivités et des politiques
contractuelles de coopération et
à l'enseignement supérieur

P.J. : Délibération n°2018-219 du Conseil communautaire
du 15 novembre 2018

Sète agglopôle méditerranée
ARCHIPEL DE THAU

Accusé de réception en préfecture
034-200066355-20181115-DC2018-219-DE
Date de télétransmission : 23/11/2018
Date de réception préfecture : 23/11/2018

FOLIO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2018-219

Publication le		Présents	39	Pour	47
		Absents	11	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	8	Abstention	0

Objet :	**Programmation de subventions d'équipement aux communes de 2015-2020 et 2017-2020 - Attribution de subventions novembre 2018 et redéploiement de subvention**

L'an deux mille dix-huit et le quinze novembre, le Conseil communautaire de Sète agglopôle méditerranée, légalement convoqué le sept novembre deux mille dix huit, s'est réuni à la Salle de la Maison du Peuple de Balaruc-les-Bains (34540) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Yves MICHEL, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Sébastien ANDRAL, Jean-Claude ARAGON, Blandine AUTHIE, Thierry BAEZA, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ, Anne DE-GRAVE, Francis DI STEFANO, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Kelvine GOUVERNAYRE, Jean-Claude GROS, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Claude LEON-CASSAGNE, François LIBERTI, Loïc LINARES, Mireille LOURDOU, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Eliane ROSAY, Max SAVY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL .

Etaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Claude LEON-CASSAGNE, Gérard CANOVAS à Geneviève FEUILLASSIER, Gérard ARNAL à Kelvine GOUVERNAYRE, Nathalie CABROL à Henry FRICOU, Marie DE LA FOREST à Blandine AUTHIE, Christelle ESPINASSE à Jean Marie TAILLADE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC à Yves MICHEL, Hervé MERZ à Gérard CASTAN.

Etaient absent(es) excusés :

Virginie ANGEVIN, Rudy LLANOS, Yolande PUGLISI,

Secrétaire de séance :
Jean-Claude GROS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5 VI,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-I-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-I-971 du 09 août 2017 et n°2018-I-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1er janvier 2017 et en fixant les statuts,
Vu l'article 186-II de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoyant le financement de la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement sous forme d'un fonds de concours versé entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres,
Vu la réforme de la Loi de Finances au 1er janvier 2006, les fonds de concours sont portés en subventions d'équipement, imputées directement en section d'Investissement,
Vu la délibération n°2015-99 du Conseil communautaire en date du 23 juillet 2015 portant sur l'adoption d'une maquette financière sur la période 2015-2020 dans le cadre de la

Accusé de réception en préfecture
034-200066355-20181115-DC2018-219-DE
Date de télétransmission : 23/11/2018
Date de réception préfecture : 23/11/2018

programmation de fonds de concours et la création d'une AP/CP n°9204 d'un montant de 8 000 000 €,
Vu la délibération n°2015-184 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 portant attribution de subvention à la commune de Gigean pour le projet de réhabilitation de l'Abescat dit Studium d'Urbain V,
Vu la délibération n°2016-182 du Conseil communautaire en date du 24 novembre 2016 portant attribution de subvention à la commune de Balaruc-le-Vieux pour le projet de construction d'un ensemble d'équipements (maison des associations, salle polyvalente et locaux communs,
Vu la délibération n°2017-269 du Conseil communautaire en date du 30 novembre 2017 portant sur l'adoption d'une maquette financière sur la période 2017-2020 dans le cadre de la programmation de fonds de concours et la création d'une AP/CP n°92041 d'un montant de 3 000 000 €,
Vu la délibération n°2018-049 du Conseil communautaire en date du 17 mai 2018 portant attribution de subvention à la commune de Villeveyrac pour le projet de construction d'une salle de sports,
Considérant la politique d'accompagnement des projets d'équipements des communes,

Il convient de rappeler que la pratique des fonds de concours, prévue à l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales et modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres. Depuis 2006, les fonds de concours sont portés en subventions d'équipement et s'imputent directement en section d'investissement.

Adoptant ce principe d'aides aux communes, Sète agglopôle méditerranée conduit sa politique d'accompagnement financier afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements d'intérêt commun et structurants des communes.
Au vu des demandes de subventions sollicitées à ce jour, une nouvelle programmation de subventions d'équipements est proposée pour les projets des communes de Bouzigues, de Frontignan, de Gigean, de Mèze, de Mireval et de Montbazin tels que :

- Sur la commune de Bouzigues :
  - Des Travaux d'aménagement d'une plateforme technique et la construction de garages des ateliers municipaux,
  - Des travaux d'aménagement du chemin du Clap,
  - L'installation de caméras de vidéoprotection aux entrées du village ;
- Sur la commune de Frontignan :
  - L'aménagement d'un parking de 250 places à proximité du centre-ville et de l'écoquartier des Pielles,
  - L'aménagement des abords de la mairie annexe, rue du Député Lucien Salette,
- L'acquisition d'une balayeuse agricole et de brosses de désherbage et de nettoyage, commune de Mireval ;
- Les travaux de requalification de l'Avenue Général de Gaulle et de la place Baptiste Milhau - Tranche de travaux optionnelle 2 à savoir les travaux de la Place Baptiste Milhau Côté Est à Mèze,
- Des travaux d'aménagement de voiries, rue du Couvent et les abords du carrefour des Courbes, à Montbazin ;
- La construction d'un groupe scolaire à énergie positive (BEPOS), quartier Mas de Peyre à Gigean.

Par ailleurs, Sète agglopôle méditerranée est sollicitée pour le redéploiement de subventions d'équipements attribuées. La ville de Gigean sollicite l'annulation de la subvention de 140 000 € pour la réhabilitation de l'Abescat dit Studium d'Urbain V, les travaux étant reportés à une date ultérieure. La commune de Balaruc-le-Vieux sollicite l'annulation de la subvention votée de 1 000 000 € et l'octroi de l'aide sur la base du coût et du plan de financement actualisés des travaux, l'opération n'ayant pas démarré. La commune de Villeveyrac sollicite l'annulation de la subvention votée de 150 000 € et l'octroi de l'aide à hauteur de 250 000 € sur la base du coût et du plan de financement actualisés des travaux, l'opération n'ayant pas démarré.

Accusé de réception en préfecture
034-200066355-20181115-DC2018-219-DE
Date de télétransmission : 23/11/2018
Date de réception préfecture : 23/11/2018

Par conséquent,* au titre de la programmation des subventions d'équipements de novembre 2018, *le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

- **D'annuler** la subvention d'un montant de 140 000 € attribuée à la commune de Gigean par délibération n°2015-184 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 pour la réhabilitation de l'Abescat dit Studium d'Urbain V. Les crédits seront réaffectés sur l'AP 9204, au profit de la commune de Gigean.

- **D'annuler** la subvention d'un montant de 1 000 000 € attribuée à la commune de Balaruc-le-Vieux par délibération n°2016-182 du Conseil communautaire en date du 24 novembre 2016 pour la construction d'un espace mutualisé. Les crédits seront réaffectés sur l'AP 9204, au profit de la commune de Balaruc-le-Vieux.

- **D'annuler** la subvention d'un montant de 150 000 € attribuée à la commune de Villeveyrac par délibération n°2018-049 du Conseil communautaire en date du 17 mai 2018 pour la construction d'une salle de ports. Les crédits seront réaffectés sur l'AP 92041, au profit de la commune de Villeveyrac.

- **D'approuver** les subventions d'équipement attribuées aux projets des communes de Bouzigues, de Frontignan, de Gigean, de Mireval, de Mèze, de Montbazin, de Balaruc-le-Vieux, et de Villeveyrac, conformément au tableau et aux modalités d'exécution ci-après, Etant précisé que les crédits nécessaires au règlement de ces subventions sont inscrits dans les autorisations de programme 9204 et 92041.

N°	Libellé des actions	Montant d'investissement € TTC	Subvention d'équipement
	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT PROGRAMMATION 2015-2020 - AP/CP N°9204		
	Balaruc-le-Vieux		
BV-16-23	Aménagement d'un ensemble d'équipements (maison des associations, salle polyvalente et locaux communs)	5 194 735 €	1 000 000 €
	Annulation de la subvention	-5 194 735 €	-1 000 000 €
BV-18-40	Aménagement d'un ensemble d'équipements (maison des associations, salle polyvalente et locaux communs)	4 716 443 €	1 000 000 €
	Gigean		
GIG-15-02	Réhabilitation de l'Abescat dit Studium d'Urbain V	840 000 €	140 000 €
	Annulation de la subvention	-840 000 €	-140 000 €
GI-18-41	Construction d'un groupe scolaire à énergie positive (BEPOS), quartier Mas de Pèyre	6 469 848 €	788 000 €
	Frontignan		
FR-18-42	Aménagement des abords de la mairie annexe, rue du Député Lucien Salette	264 000 €	20 000 €
FR-18-43	Aménagement du parking à proximité de l'Ecoquartier des Pielles et du centre-ville - Tranche 2	1 380 000 €	190 000 €
	Mireval		
MI-18-44	Acquisition d'une balayeuse agricole et de brosses de désherbage et de nettoyage	29 000 €	12 084 €
	TOTAL	12 859 291 €	2 010 084 €
	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT PROGRAMMATION 2017-2020 - AP/CP N°92041		
	Bouzigues		
BOU-18-08	Travaux d'aménagement d'une plateforme technique et la construction de garages des ateliers municipaux	231 018 €	57 755 €
BOU-18-09	Travaux d'aménagement du chemin du Clap	600 000 €	232 892 €
BOU-18-10	Installation de caméras de vidéoprotection aux entrées du village	18 733 €	7 806 €
	Mèze		
MEZ-18-11	Travaux de requalification de l'avenue Général de Gaulle et de la place Baptiste Milhau - Tranche optionnelle 2 – Place Baptiste Milhau Côté Est	539 562 €	141 644 €
	Montbazin		
MO-18-12	Travaux d'aménagement de la rue du Couvent - amélioration de la circulation piétonne	142 829 €	54 512 €
	Villeveyrac		
VIV-18-05	Création d'une salle de sport multisports et ses accès aux abords du complexe sportif – Etudes et travaux	1 056 000 €	150 000 €
	Annulation de la subvention	-1 056 000 €	-150 000 €
VIV-18-13	Création d'une salle de sport multisports et ses accès aux abords du complexe sportif – Etudes et travaux	1 128 000 €	250 000 €
	TOTAL	2 660 143 €	744 609 €

Accusé de réception en préfecture
034-200066355-20181115-DC2018-219-DE
Date de télétransmission : 23/11/2018
Date de réception préfecture : 23/11/2018

Les subventions d'équipement sont subordonnées au dépôt de demande de subventions par opération et par commune. L'attribution des subventions d'équipement interviendra dans le cadre d'une programmation annuelle et de délibérations spécifiques qui en fixeront les modalités d'exécution et les dispositions financières. L'éligibilité des dépenses susceptibles de faire l'objet de subvention prend effet à la date de réception de la demande de subventions étant précisé que son attribution est subordonnée au vote d'une délibération spécifique en Conseil communautaire. L'action doit avoir connu un commencement d'exécution dans les 24 mois suivant la délibération d'attribution.

Le montant total des fonds de concours (subventions d'équipements) ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire de la subvention d'équipements (soit 50% maximum de la part restant à la charge de la commune).

Les demandes de versement formulées par les communes doivent être accompagnées des pièces justificatives attestant la prise en charge des dépenses (liste de mandatement visée par le Trésorier municipal) et adressées à la Direction des Finances. Le versement des subventions est subordonné à la conformité de l'exécution. Enfin, il convient de préciser que les communes bénéficiaires s'engagent à mentionner la subvention d'équipement notifiées par Sète agglopôle méditerranée.

Le règlement des subventions d'équipement intervient dans les conditions suivantes :

- Une avance de 30 % du montant total de la subvention d'équipement attribuée sur production des ordres de service ;
- Des acomptes jusqu'à 90 % du montant maximum prévisionnel de l'aide sur production des justificatifs de mandatement (l'avance étant réintégrée) ;
- Le solde de 10 % minimum après présentation du plan de financement définitif et notifications de cofinancements.

- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Sète agglopôle méditerranée

François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :
- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai